



GOLD FM 106.1 FM - Réglementation en vue des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018

Etant donné qu'il s'agit d'élections communales, et que GOLD FM est avant tout une radio communautaire, le dispositif sera le suivant :

Dispositif prévu par la rédaction

Maximum 4 émissions bilingues seront organisées avant le 14 octobre, avec des candidats principalement issus de la communauté turcophone des partis démocratiques représentés au Parlement bruxellois, afin qu'ils puissent venir se présenter et parler de leurs programmes. Le nombre d'émission sera organisé en fonction des réponses reçues aux invitations.

Le temps de parole sera contrôlé, et strictement respecté.

Règlement général

Notre dispositif électoral est élaboré dans le cadre du règlement du collège d'avis no.001/2018 du 23 janvier 2018, relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale.

Lors de la période électorale, la chaîne ne recourra pas aux formes d'interactivité avec le public, ne diffusera pas de résultats de sondages. Les informations venant d'une société externe, nous veillerons à ce que le journaliste soit au courant des dispositions du règlement en vigueur.

Le site internet n'aura pas de rubrique concernant les élections, si ce n'est la publication du dispositif.

Il n'y a pas d'animateurs, journalistes ou présentateurs de GOLD FM candidats aux élections.

Ce sont les signataires de ce dispositif qui assureront l'animation des débats.

Christian BOUVY
Journaliste AJPBE - Directeur de l'information

Fikret AYDEMIR
Journaliste turc